



Contrat en CDI de 39 h (35 h + 4 h supp.) et maintien de salaire en chômage partiel

Par **Chiliconkarne**, le **06/05/2020** à **02:17**

Bonjour,

Je travaille dans le secteur de l'imprimerie (agent de maîtrise) et mon contrat en CDI est de 39 h (stipulé 35 h + 4 h supplémentaires).

A cause des récents événements, je suis en chômage partiel, un accord de branche est passé indiquant un maintien de salaire à 100 %, l'employeur complétant ce qui est versé par l'Etat.

Est-ce que mon employeur doit également compléter les 4 heures supp. indiquées sur mon contrat ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **morobar**, le **06/05/2020** à **11:06**

Bonjour,

Cela fera à mon avis l'objet de nombreux recours.

En effet le chômage partiel est assis sur le salaire 35 h donc hors de toute heure

supplémentaire, celles-ci n'étant pas effectuées.

Or un salarié payé contractuellement sur la base de 39 h a droit au paiement intégral de son salaire.

Cela risque même de se jouer sur la rédaction du contrat, à savoir 39 pour certains, 35+4 pour d'autres.

Par **Chiliconkarne**, le **06/05/2020** à **11:09**

Bonjour, merci pour votre réponse.

Dans mon cas, le contrat est bien "décortiqué" en 35h + 4h...

Est que ce mode de rédaction jouera en ma faveur ?

Par **BrunoDeprais**, le **06/05/2020** à **12:59**

Bonjour

Le chômage partiel ne rémunère qu'à 84% du salaire classique.

Seules les heures travaillées sont payées à 100%, donc ça risque de donner lieu à débat en effet.

Je me pose une autre question, est-ce que le chômage partiel est pris en compte comme chômage tout court par Pôle emploi ?

Imaginons qu'après deux mois de chômage partiel, il y ait un licenciement pour cause économique par exemple. Comment sera comptabilisée cette période ?

Par **morobar**, le **06/05/2020** à **18:30**

[quote]

35h + 4h...

Est que ce mode de rédaction jouera en ma faveur ?

[/quote]

A mon avis c'est le contraire.

[quote]

Je me pose une autre question, est-ce que le chômage partiel est pris en compte comme

chomage tout court par pôle emploi?

[/quote]

Le salarié ne perçoit aucune allocation (ARE) de la part de Pôle emploi. C'est l'employeur qui continue à verser la rémunération.